

VILLE DE SARREGUEMINES

PROCES VERBAL

DE LA 21^{ème} SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 OCTOBRE 2022

ORDRE DU JOUR

- 1. Validation du caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal**
- 2. Maintien du nombre d'adjoints suite à la démission de Madame Véronique DOH**
- 3. Organisation de l'élection d'un nouvel Adjoint au 5^{ème} rang du tableau**
- 4. Election du 4^{ème} Adjoint au Maire suite à démission**
- 5. Modification du tableau fixant les indemnités de base de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués**
- 6. Modification du tableau fixant des majorations des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués**

Par convocation en date du 07 octobre 2022, Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 11 octobre 2022, à partir de 19 h 00 dans la salle du Conseil Municipal, pour sa 21^{ème} séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Jean-Marc SCHWARTZ, Denis PEIFFER, Véronique DOH, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Christine MARCHAL, VILHEM-MASSING Dominique, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Alain DANN

Ont donné procuration :

- Madame Carole DIDOT à Madame Christiane HECKEL
- Monsieur Jacky MARX à Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ
- Madame Nicole BOURESY-DORCKEL à Monsieur Dominique LIMBACH
- Monsieur Jean-Claude CUNAT à Monsieur Christian DIETSCH
- Monsieur Dominique GEY à Monsieur Denis PEIFFER
- Madame Stéphanie BEDE-VÖLKER à Monsieur Luc DOLLE
- Madame Audrey LAVAL à Monsieur Sébastien JUNG

Etaient excusés : Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Etait absent non excusé : Eric BAUER

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs EBERHART, Directeur Général des Services Techniques, KACED, Directeur de Cabinet, YILMAZ, Directeur Adjoint de Cabinet, ATAMANIUK, Directeur du Pôle Culture, DORMOY, Directrice des Ressources Humaines, DUBUISSON, Responsable du Service Animation et Action Culturelle, KIEFFER, Directrice des Musées, BODE, Directeur des Archives, BENOIT, Directeur du Conservatoire, BITSCH, Directeur de la Communication, KRUCHTEN, Responsable des Affaires Juridiques, GIORGIEVIC, Responsable du Service Vie des Assemblées/Accueil/Courrier.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Maxime TRITZ, désigné comme Secrétaire de Séance, procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

D'entrée de jeu, **Monsieur le Maire** remercie et félicite les services associés à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences qui, le week-end dernier, ont œuvré pour la réussite du Marché du Terroir sur l'Esplanade du Casino.

1. Validation du caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal

L'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales ainsi que le règlement intérieur de la collectivité disposent que le délai de convocation du Conseil municipal est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Madame DOH a présenté sa démission de ses fonctions d'Adjoint au Maire au Préfet de Moselle qui l'a acceptée le 27 septembre 2022.

Le législateur imposant le respect d'un délai de quinzaine entre la date d'acceptation de la démission et l'élection d'un remplaçant de l'adjoint démissionnaire, les membres du Conseil Municipal voudront bien relever le caractère d'urgence de procéder à leur convocation dans un délai inférieur à cinq jours francs.

En cas d'accord le Conseil Municipal voudra bien délibérer comme suit :

- d'approuver le caractère d'urgence de la convocation

Monsieur le Maire précise que la démission de Véronique DOH a été acceptée le 27 septembre 2022 par Monsieur le Préfet. A partir de cette date, un délai de 15 jours est imposé pour procéder à la réélection d'un nouvel Adjoint. Monsieur le Maire remercie Véronique DOH pour le travail réalisé, la disponibilité et la mobilité en direction de l'Allemagne notamment. « Porter la Culture à Sarreguemines, c'est un travail d'importance. C'est un engagement d'être élu aujourd'hui, dans un contexte pas facile ». Les précédents mandats n'ont pas connu le COVID, la crise en Ukraine, les augmentations du prix de l'énergie et la sécheresse de cette année. Il déclare comprendre les raisons de sa démission (charge de travail accrue, jeune maman) et évoque des démissions antérieures pour les mêmes raisons professionnelles (Nadia PIETERS-FIMBEL, Christine DEGOTT). Toutefois, Véronique DOH reste Conseillère Municipale et peut représenter la municipalité en tant que telle. Il rappelle que dans un Conseil Municipal le rôle, peut-être le plus noble, est celui de conseiller qui a la mission de conseiller le Maire, sa majorité ou son groupe. « Merci Véronique ».

Applaudissements

Madame **Véronique DOH** prend la parole et exprime le plaisir partagé. Elle adresse des remerciements à tous les collègues élus de la majorité ainsi qu'à l'ensemble des agents. Un remerciement particulier est témoigné à Jean-Claude CUNAT qui a énormément contribué à cette politique culturelle. Egalement, elle remercie vivement les quatre Conseillers Municipaux à la Culture (Christine MARCHAL, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Evelyne CORDARY) pour leur disponibilité. L'offre culturelle à Sarreguemines est riche et variée et ce sont des missions importantes et conséquentes pour les élus. Enfin, elle renouvelle son entier soutien à Monsieur le Maire ainsi qu'à toute l'assemblée.

Applaudissements

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire, Jean-Marc SCHWARTZ, Denis PEIFFER, Véronique DOH, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Christine MARCHAL, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Alain DANN

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'urgence, le délai de convocation du Conseil municipal peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc,

Vu l'article 2 du règlement intérieur de la Mairie de Sarreguemines,

Vu l'article L. 2122-14 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un ou plusieurs adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine qui suit l'acceptation de la démission par le Préfet,

Considérant la démission de Madame Véronique DOH de son poste de 4^{ème} Adjoint au Maire tout en restant conseillère municipale, acceptée par la Sous-Préfète de Moselle le 27 septembre 2022,

Considérant l'urgence de procéder au remplacement d'un élu démissionnaire pour assurer la bonne continuité des activités communales et de l'impératif de respecter le délai de quinzaine entre l'acceptation de la démission par le Préfet et l'organisation de l'élection du nouvel Adjoint,

Considérant l'envoi des convocations aux membres du Conseil Municipal, le 07 octobre 2022, pour la séance du 11 octobre 2022.

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT (par procuration), Denis PEIFFER, Véronique DOH, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacky MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Christine MARCHAL, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VÖLKER (par procuration), Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Alain DANN

- d'approuver le caractère d'urgence de la convocation

2. Maintien du nombre d'adjoints suite à la démission de Madame Véronique DOH

Madame Véronique DOH a été élue 4^{ème} Adjoint au Maire le 24 mai 2020 et a présenté sa démission au Préfet de Moselle qui l'a acceptée le 27 septembre 2022.

L'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

A la suite de la démission d'un Adjoint, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le maintien du nombre des Adjoints au Maire.

Il est dès lors proposé que le Conseil Municipal délibère sur le maintien du nombre d'Adjoints au Maire à 10.

En cas d'accord le Conseil municipal voudra bien délibérer comme suit :

- maintenir à dix (10) le nombre d'Adjoints au Maire

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire, Jean-Marc SCHWARTZ, Denis PEIFFER, Véronique DOH, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Christine MARCHAL, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Alain DANN

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-2 et L.2122-7 et suivants,

Vu la délibération du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a fixé à dix le nombre des Adjoints au Maire,

Vu l'élection en date du 24 mai 2020 par laquelle Mme Véronique DOH a été élue 4^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant la démission de Madame Véronique DOH de son poste de 4^{ème} Adjoint au Maire tout en restant conseillère municipale, acceptée par la Sous-Préfète de Moselle le 27 septembre 2022,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT (par procuration), Denis PEIFFER, Véronique DOH, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacky MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Christine MARCHAL, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VÖLKER (par procuration), Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Alain DANN

- de maintenir à dix (10) le nombre d'Adjoints au Maire,

3. Organisation de l'élection d'un nouvel Adjoint au 5^{ème} rang du tableau

Madame Véronique DOH a été élue 4^{ème} Adjoint au Maire le 24 mai 2020 et a présenté sa démission au Préfet de Moselle qui l'a acceptée le 27 septembre 2022.

L'alinéa 5 de l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales dispose que lorsqu'il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables.

L'article L. 2122-14 du code susvisé indique que lorsqu'un adjoint a cessé ses fonctions, le conseil municipal est convoqué pour procéder à son remplacement dans le délai de quinzaine.

L'article L. 2122-7-2 du même code prévoit quant à lui qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, le Conseil municipal peut décider que le nouvel élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste.

S'agissant du remplacement d'un seul Adjoint au Maire, il est proposé au Conseil municipal de se dispenser d'appeler aux urnes les électeurs de la commune de Sarreguemines et ainsi de ne pas procéder à l'organisation d'élections complémentaires.

Afin de procéder au remplacement de l'Adjoint démissionnaire, il est également demandé de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint qui occupera le 5^{ème} rang du tableau du Conseil Municipal (4^{ème} Adjoint au Maire). Ce nouvel adjoint à élire doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il succède,

En cas d'accord le Conseil municipal voudra bien délibérer comme suit :

- décider de ne pas organiser d'élections complémentaires préalables,
- décider de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint lors de la tenue du Conseil municipal,
- décider que le nouvel Adjoint au Maire occupera, dans l'ordre du tableau, le 5^{ème} rang qui était préalablement occupé par l'élu démissionnaire (4^{ème} Adjoint au Maire).

Monsieur le Maire énonce qu'il s'agit de se prononcer pour l'élection d'un nouvel Adjoint au 5^{ème} rang du tableau sachant que ce sera le 4^{ème} Adjoint puisque le 5^{ème} rang inclus celui du Maire.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire, Jean-Marc SCHWARTZ, Denis PEIFFER, Véronique DOH, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Christine MARCHAL, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Alain DANN

Sur propositions de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7 et suivants,

Vu l'élection en date du 24 mai 2020 par laquelle Mme Véronique DOH a été élue 4^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la démission de Mme Véronique DOH de son poste de 4^{ème} Adjoint au Maire tout en restant conseillère municipale, acceptée par Sous-Préfète de Moselle le 27 septembre 2022,

Vu la délibération du 11 octobre 2022 maintenant à dix (10) le nombre des Adjoints au Maire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans convoquer préalablement les citoyens électeurs à des élections partielles,

Considérant qu'en cas de vacance, lorsqu'il y a lieu de désigner un adjoint, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste.

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT (par procuration), Denis PEIFFER, Véronique DOH, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacky MARX (par procuration),

Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Christine MARCHAL, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VÖLKER (par procuration), Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Alain DANN

- de ne pas organiser d'élection complémentaire préalable,
- de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint lors de la tenue de ce Conseil Municipal,
- que le nouvel Adjoint au Maire occupera, dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, le 5^{ème} rang (4^{ème} Adjoint au Maire) qui était préalablement occupé par l'élue démissionnaire.

4. Election du 4^{ème} Adjoint au Maire suite à démission

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant de l'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu dans les mêmes conditions que le Maire par le Conseil Municipal au scrutin secret et à la majorité absolue. A défaut d'y parvenir, à la majorité relative au troisième tour, et en cas d'égalité de suffrages est élu le candidat le plus âgé. Il précise que le candidat devra être du même sexe que l'Adjointe sortante au nom du respect de la règle de la parité.

Monsieur le Maire invite la personne candidate à se déclarer.

Madame Christine MARCHAL se porte candidate et indique que c'est avec beaucoup d'humilité et de cœur. Elle souhaite remercier chaleureusement Bernadette NICKLAUS qui lui a proposé, il y a deux ans, de s'engager dans cette aventure. Egalement, ses remerciements s'adressent à Véronique DOH pour le travail accompli en binôme pendant deux ans et aux équipes pour leur adaptation à ce nouveau mode de fonctionnement. Elle souligne que sa candidature s'inscrit dans la continuité ainsi que dans l'accompagnement des enjeux et projets culturels à venir.

Monsieur le Maire demande s'il y a une autre candidate. Aucune autre personne ne se déclare.

Il est procédé à la désignation de deux assesseurs en plus de Maxime TRITZ désigné secrétaire. Au nom de la sagesse, de la parité et de la représentation des groupes Christian DIETSCH et Nicole MULLER-BECKER sont proposés et ont donné leur accord.

Monsieur le Maire énonce les modalités pratiques (matériel de vote sur les tables ...). De même, les détenteurs de procurations votent deux fois avec deux enveloppes distinctes. Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom se présentera à l'urne y compris les élus détenteurs d'un pouvoir écrit à présenter au bureau de vote.

Déroulement des opérations de vote.

Résultat du vote au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 32 (dont 7 procurations)

Nombre de suffrages exprimés pour Madame Christine MARCHAL : 32

Applaudissements

Monsieur le Maire félicite et invite Christine MARCHAL à le rejoindre près du bureau de vote. Elle est officiellement nommée 4^{ème} Adjointe, en charge de la Culture. Il souligne son grand attachement à toutes les problématiques de la Culture, sa motivation et son sérieux.

Applaudissements

L'écharpe lui est remise par Monsieur le Maire.

*Madame **Christine MARCHAL** remercie pour la confiance accordée et témoigne que c'est un moment émouvant. Elle déclare s'engager avec beaucoup d'humilité et de sincérité dans cette fonction d'Adjointe qui est au cœur des politiques publiques. Elle énonce que la Culture est l'affaire de tous et l'Adjoint à la Culture ne doit pas être isolé.*

Applaudissements

*Madame **Christine MARCHAL** s'installe à sa nouvelle place.*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal :
Monsieur le Maire, Jean-Marc SCHWARTZ, Denis PEIFFER, Véronique DOH, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Christine MARCHAL, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Alain DANN

Ont donné procuration :

- Madame Carole DIDOT à Madame Christiane HECKEL
- Monsieur Jacky MARX à Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ
- Madame Nicole BOURESY-DORCKEL à Monsieur Dominique LIMBACH
- Monsieur Jean-Claude CUNAT à Monsieur Christian DIETSCH
- Monsieur Dominique GEY à Monsieur Denis PEIFFER
- Madame Stéphanie BEDE-VÖLKER à Monsieur Luc DOLLE
- Madame Audrey LAVAL à Monsieur Sébastien JUNG

Etaient excusés :

Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Etait absent non excusé :

Eric BAUER

Secrétaire de Séance :

Maxime TRITZ

Assesseurs du bureau de vote :

Nicole MULLER-BECKER, Christian DIETSCH

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-7 et suivants,

Vu la démission de Madame Véronique DOH de son poste de 4^{ème} Adjoint au Maire tout en restant conseillère municipale, acceptée par la Sous-Préfète de Moselle le 27 septembre 2022,

Vu la délibération du 11 octobre 2022 maintenant à dix (10) le nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du 11 octobre 2022 décidant d'organiser l'élection d'un nouvel Adjoint qui prendra place au 5^{ème} rang du Tableau du Conseil municipal (4^{ème} Adjoint au Maire), sans que ne soit procédé à des élections complémentaires préalables.

Considérant la vacance du poste de 4^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'Adjoint au Maire, le Conseil Municipal est convoqué pour procéder à son remplacement dans le délai de quinzaine,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu dans les mêmes conditions que le Maire, par le Conseil Municipal au scrutin secret et à la majorité absolue. A défaut d'y parvenir, à la majorité relative au troisième tour, et en cas d'égalité de suffrages est élu le candidat le plus âgé.

Considérant que le nouvel Adjoint à élire doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il succède,

Considérant que Mme Christine MARCHAL s'est portée candidate au poste de 4^{ème} Adjoint au Maire,

Résultat du vote au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 32 (dont 7 procurations)

Nombre de suffrages exprimés pour Madame Christine MARCHAL : 32

Mme Christine MARCHAL, à l'unanimité des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin, est proclamée 4^{ème} Adjointe au Maire, prend place au 5^{ème} rang du tableau du Conseil Municipal et est immédiatement installée.

5. Modification du tableau fixant les indemnités de base de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués

Madame Christine MARCHAL a été élue 4^{ème} Adjoint au Maire suite à la démission de Mme Véronique DOH.

Il convient dès lors de modifier le tableau d'indemnité de fonction des Adjoints au Maire au vu des changements opérés.

Conformément aux dispositions des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de délibérer dans un premier temps sur les indemnités de base de fonction et dans un second temps sur les indemnités majorées.

Ainsi pour l'indemnité de base, les taux proposés le sont dans le respect du plafond fixé par l'article L. 2123-24 du code susvisé et sont votés sur la base d'un pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1027 / IM830).

Les pourcentages restent identiques à ceux délibérés lors de la tenue du Conseil municipal du 24 mai 2020, seuls les montants bruts des indemnités des élus ont été actualisés pour prendre en compte la nouvelle valeur du point d'indice ; applicable depuis le 1^{er} juillet 2022.

Aussi le Maire propose d'ajouter Madame Christine MARCHAL au 5^{ème} rang du Tableau du Conseil municipal (4^{ème} Adjoint) et d'actualiser le montant des indemnités des Adjoints au maire et conseillers municipaux détenant une délégation de fonction à l'indice brut terminal de la Fonction publique 1027.

En cas d'accord le Conseil municipal voudra bien délibérer sur le tableau ci-après :

Bénéficiaires		TAUX (% par rapport à l'IM 830)	Indemnité mensuelle brute
M. LE MAIRE			
	ZINGRAFF Marc	90,00%	3 622,97 €
	Total Maire :	90,00%	3 622,97 €
ADJOINTS			
1er adjoint	SCHWARTZ Jean-Marc	40,30%	1 622,28 €
2ème adjoint	DIDIOT Carole	23,41%	942,37 €
3ème adjoint	PEIFFER Denis	23,41%	942,37 €
4ème adjoint	MARCHAL Christine	23,41%	942,37 €
5ème adjoint	JUNG Sébastien	23,41%	942,37 €
6ème adjoint	HECKEL Christiane	23,41%	942,37 €
7ème adjoint	DIETSCH Christian	23,41%	942,37 €
8ème adjoint	CARAFI Christine	23,41%	942,37 €
9ème adjoint	TRITZ Maxime	23,41%	942,37 €
10ème adjoint	NICKLAUS Bernadette	23,41%	942,37 €
	Total Adjoints :	250,99%	10 103,61 €
CONSEILLERS DELEGUES			
conseiller délégué	BEDE-VOLKER Stéphanie	7,13%	287,02 €
conseiller délégué	BOURESY-DORCKEL Nicole	7,13%	287,02 €
conseiller délégué	CORDARY Evelyne	7,13%	287,02 €
conseiller délégué	DOLLE Luc	7,13%	287,02 €
conseiller délégué	FISCHER Jean-William	7,13%	287,02 €
conseiller délégué	HEYMES-MUHR Marie-Thérèse	7,13%	287,02 €
conseiller délégué	KHARROUBI Sayah	10,60%	426,70 €
conseiller délégué		10,60%	426,70 €
conseiller délégué	THINNES Corinne	7,13%	287,02 €
conseiller délégué	WEBER Jean-Jacques	7,13%	287,02 €
	Total Conseillers délégués :	78,22%	3 149,56 €
	Total réparti :	419,21%	16 876,14 €
		soit un annuel de	202 513,68 €

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire, Jean-Marc SCHWARTZ, Denis PEIFFER, Véronique DOH, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christiane HECKEL, Christine CARAFI, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Christine MARCHAL, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Alain DANN

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-1, L. 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 24 mai 2020 du Conseil Municipal fixant les indemnités de base de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération du 11 octobre 2022 maintenant à dix (10) le nombre des Adjointes au Maire,

Considérant l'élection de Mme Christine MARCHAL au poste d'Adjoint au Maire au 5^{ème} rang du Tableau du Conseil Municipal (4^{ème} Adjoint au Maire), le 11 octobre 2022,

Considérant la revalorisation de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique au 1^{er} juillet 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à la modification du tableau nominatif fixant les indemnités de base de fonction des Adjointes au Maire afin d'y intégrer Mme Christine MARCHAL.

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT (par procuration), Denis PEIFFER, Véronique DOH, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacky MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Christine MARCHAL, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VÖLKER (par procuration), Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Alain DANN

- que la délibération de « Fixation des indemnités de base de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués » est modifiée comme suit, le reste étant inchangé :

Bénéficiaires		TAUX (% par rapport à l'IM 830)	Indemnité mensuelle brute
M. LE MAIRE			
	ZINGRAFF Marc	90,00%	3 622,97 €
	Total Maire :	90,00%	3 622,97 €
ADJOINTS			
1er adjoint	SCHWARTZ Jean-Marc	40,30%	1 622,28 €
2ème adjoint	DIDIOT Carole	23,41%	942,37 €
3ème adjoint	PEIFFER Denis	23,41%	942,37 €
4ème adjoint	MARCHAL Christine	23,41%	942,37 €
5ème adjoint	JUNG Sébastien	23,41%	942,37 €
6ème adjoint	HECKEL Christiane	23,41%	942,37 €
7ème adjoint	DIETSCH Christian	23,41%	942,37 €
8ème adjoint	CARAFI Christine	23,41%	942,37 €
9ème adjoint	TRITZ Maxime	23,41%	942,37 €
10ème adjoint	NICKLAUS Bernadette	23,41%	942,37 €
	Total Adjointes :	250,99%	10 103,61 €
CONSEILLERS DELEGUES			
conseiller délégué	BEDE-VOLKER Stéphanie	7,13%	287,02 €
conseiller délégué	BOURESY-DORCKEL Nicole	7,13%	287,02 €
conseiller délégué	CORDARY Evelyne	7,13%	287,02 €
conseiller délégué	DOLLE Luc	7,13%	287,02 €
conseiller délégué	FISCHER Jean-William	7,13%	287,02 €
conseiller délégué	HEYMES-MUHR Marie-Thérèse	7,13%	287,02 €
conseiller délégué	KHARROUBI Sayah	10,60%	426,70 €
conseiller délégué		10,60%	426,70 €
conseiller délégué	THINNES Corinne	7,13%	287,02 €
conseiller délégué	WEBER Jean-Jacques	7,13%	287,02 €
	Total Conseillers délégués :	78,22%	3 149,56 €
	Total réparti :	419,21%	16 876,14 €
	soit un annuel de		202 513,68 €

6. Modification du tableau fixant des majorations des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

Madame Christine MARCHAL a été élue 4^{ème} Adjoint au Maire suite à la démission de Mme Véronique DOH.

Il est proposé dans ce second temps de procéder à la modification du tableau fixant le taux majoré des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués.

Ainsi, les taux proposés le sont dans le respect des plafonds fixé par l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales et sont votés sur la base d'un pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1027 / IM830).

Les pourcentages restent identiques à ceux délibérés lors de la tenue du Conseil Municipal du 24 mai 2020, seuls les montants bruts des indemnités majorées des élus ont été actualisés pour prendre en compte la nouvelle valeur du point d'indice ; applicable depuis le 1^{er} juillet 2022.

Aussi le Maire propose d'ajouter Madame Christine MARCHAL au 5^{ème} rang du Tableau du Conseil municipal (4^{ème} Adjoint) et d'actualiser le montant des indemnités majorées des Adjointes au maire et conseillers municipaux détenant une délégation de fonction.

En cas d'accord le Conseil municipal voudra bien délibérer sur le tableau ci-après :

Bénéficiaires		TAUX (% par rapport à l'IM 830)	Indemnité mensuelle brute
M. LE MAIRE			
	ZINGRAFF Marc	141,50%	5 696,12 €
	Total Maire :	141,50%	5 696,12 €
ADJOINTS			
1er adjoint	SCHWARTZ Jean-Marc	67,84%	2 730,91 €
2ème adjoint	DIDIOT Carole	39,41%	1 586,46 €
3ème adjoint	PEIFFER Denis	39,41%	1 586,46 €
4ème adjoint	MARCHAL Christine	39,41%	1 586,46 €
5ème adjoint	JUNG Sébastien	39,41%	1 586,46 €
6ème adjoint	HECKEL Christiane	39,41%	1 586,46 €
7ème adjoint	DIETSCH Christian	39,41%	1 586,46 €
8ème adjoint	CARAFI Christine	39,41%	1 586,46 €
9ème adjoint	TRITZ Maxime	39,41%	1 586,46 €
10ème adjoint	NICKLAUS Bernadette	39,41%	1 586,46 €
	Total Adjointes :	422,53%	17 009,05 €
CONSEILLERS DELEGUES			
conseiller délégué	BEDE-VOLKER Stéphanie	12,00%	483,06 €
conseiller délégué	BOURESY-DORCKEL Nicole	12,00%	483,06 €
conseiller délégué	CORDARY Evelyne	12,00%	483,06 €
conseiller délégué	DOLLE Luc	12,00%	483,06 €
conseiller délégué	FISCHER Jean-William	12,00%	483,06 €
conseiller délégué	HEYMES-MUHR Marie-Thérèse	12,00%	483,06 €
conseiller délégué	KHARROUBI Sayah	17,84%	718,15 €
conseiller délégué		17,84%	718,15 €
conseiller délégué	THINNES Corinne	12,00%	483,06 €
conseiller délégué	WEBER Jean-Jacques	12,00%	483,06 €
	Total Conseillers délégués :	131,68%	5 300,78 €
	Total réparti :	695,71%	28 005,95 €
			336 071,40 €
		soit un annuel de :	€

Monsieur le Maire signale que le taux majoré s'explique par différents critères : Sarreguemines est chef-lieu de canton et d'arrondissement.

Monsieur Marc FELD demande si cette majoration revêt un caractère obligatoire ou si elle est opportunément menée dans le cadre de la réorganisation.

Avant de donner la parole aux services, **Monsieur le Maire** répond qu'il ne s'agit pas d'une mesure arbitraire. Les textes prévoient ces majorations pour les villes qui remplissent les conditions précitées.

Monsieur David KRUCHTEN complète qu'il ne s'agit pas d'une augmentation. Il a simplement été procédé à l'actualisation du tableau des effectifs des élus. Au moment de l'installation du Conseil Municipal en mai 2020, cette délibération avait déjà été prise.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire, Jean-Marc SCHWARTZ, Denis PEIFFER, Véronique DOH, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Christine MARCHAL, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Alain DANN

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-22 et R. 2123-23,

Vu la délibération du 24 mai 2020 du Conseil municipal fixant les indemnités de base de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération du 24 mai 2020 de fixation des majorations des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération du 11 octobre 2022 maintenant à dix (10) le nombre des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du 11 octobre 2022 de modification de la délibération du 24 mai 2020 fixant les indemnités de base de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués,

Considérant l'élection de Mme Christine MARCHAL au poste d'Adjoint au Maire au 5^{ème} rang du Tableau du Conseil Municipal (4^{ème} Adjoint au Maire), le 11 octobre 2022,

Considérant la revalorisation de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique au 1^{er} juillet 2022

Considérant qu'il convient de procéder à la modification du tableau nominatif fixant les indemnités majorées de fonction des Adjointes au Maire afin d'y intégrer Mme Christine MARCHAL.

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT (par procuration), Denis PEIFFER, Véronique DOH, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacky MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Christine MARCHAL, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VÖLKER (par procuration), Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Alain DANN

- que la délibération de « Fixation des majorations des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués » est modifiée comme suit, le reste étant inchangé :



Bénéficiaires		TAUX (% par rapport à l'IM 830)	Indemnité mensuelle brute
M. LE MAIRE			
	ZINGRAFF Marc	141,50%	5 696,12 €
	Total Maire :	141,50%	5 696,12 €
ADJOINTS			
1er adjoint	SCHWARTZ Jean-Marc	67,84%	2 730,91 €
2ème adjoint	DIDIOT Carole	39,41%	1 586,46 €
3ème adjoint	PEIFFER Denis	39,41%	1 586,46 €
4ème adjoint	MARCHAL Christine	39,41%	1 586,46 €
5ème adjoint	JUNG Sébastien	39,41%	1 586,46 €
6ème adjoint	HECKEL Christiane	39,41%	1 586,46 €
7ème adjoint	DIETSCH Christian	39,41%	1 586,46 €
8ème adjoint	CARAFI Christine	39,41%	1 586,46 €
9ème adjoint	TRITZ Maxime	39,41%	1 586,46 €
10ème adjoint	NICKLAUS Bernadette	39,41%	1 586,46 €
	Total Adjointes :	422,53%	17 009,05 €
CONSEILLERS DELEGUES			
conseiller délégué	BEDE-VOLKER Stéphanie	12,00%	483,06 €
conseiller délégué	BOURESY-DORCKEL Nicole	12,00%	483,06 €
conseiller délégué	CORDARY Evelyne	12,00%	483,06 €
conseiller délégué	DOLLE Luc	12,00%	483,06 €
conseiller délégué	FISCHER Jean-William	12,00%	483,06 €
conseiller délégué	HEYMES-MUHR Marie-Thérèse	12,00%	483,06 €
conseiller délégué	KHARROUBI Sayah	17,84%	718,15 €
conseiller délégué		17,84%	718,15 €
conseiller délégué	THINNES Corinne	12,00%	483,06 €
conseiller délégué	WEBER Jean-Jacques	12,00%	483,06 €
	Total Conseillers délégués :	131,68%	5300,78 €
	Total réparti :	695,71%	28 005,95 €
	soit un annuel de :		336 071,40 €

Communications

Monsieur le Maire remercie pour la bonne tenue de ces élections ainsi que pour le bon esprit partagé par toutes les composantes de ce Conseil Municipal.

Madame Véronique DOH, en son nom et au nom de nombreux élus présents, remercie tout particulièrement le Cabinet pour son travail très conséquent souvent mené dans l'ombre.

Monsieur le Maire clôt la séance en indiquant qu'une mairie est une aventure collective.

Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 11 octobre 2022

1. Validation du caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal
2. Maintien du nombre d'adjoints suite à la démission de Madame Véronique DOH
3. Organisation de l'élection d'un nouvel Adjoint au 5^{ème} rang du tableau
4. Election du 4^{ème} Adjoint au Maire suite à démission
5. Modification du tableau fixant les indemnités de base de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués
6. Modification du tableau fixant des majorations des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués



**Le Maire
Marc ZINGRAFF**



**Le Secrétaire
Maxime TRITZ**

